

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 mai 2023 à 18h00 à Buis-les-Baronnies**

Le Conseil communautaire, convoqué le 24 mai 2023 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes La Palun à Buis-les-Baronnies

Secrétaire de séance : Madame Odile PILOZ

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 97

Nombre de voix délibératives : 67

Etaient présents : 52 (dont 4 suppléants)

Marc HAMARD - Éric RICHARD - Lionel FOUGERAS - Christian THIRIOT - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - Rémy CLEMENT - André DONZE - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Laurence CHAUDET - Denis CONIL - GIELLY Patricia (suppléante) - Eric LYOBARD - Gérard TRUPHEMUS - Michel VINCENT (suppléant) - Pascal CIRER-METHEL - Jérôme BOMPARD - Michel GREGOIRE - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Didier LAFFITTE - Martine BERGER-SABATIER - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Pascal LANTHEAUME - Marie-Christine LAURENT - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSEN - Odile PILOZ - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Alain MONGE - Alan PUSTOCH - Olivier SALIN - Fabienne BARBANSON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Muriel BREDY - Alain FRACHINOUS - Patrick TITZ - Claude BAS - Alain NICOLAS - Eliane GAUTHIER - Jacques NIVON

Etaient absents ou excusés : 34

Annie FEUILLAS - Gines ACHAT - François GROSS - Juliette HAÏM - Philippe CAHN - Sébastien ROUSTAN - Yoann GRONCHI - Patrick LEDOUX - Mathieu ANDRE - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - Laurent CHAREYRE - Christian CORNILLAC - François GIRAUD - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Sylvie GARNERO - Géraud BONTOUX - Thierry TATONI - Isabelle TEISSEYRE - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Annelise FAREL - Jean-Louis NICOLAS - Didier GIREN - Marc BOMPARD - Véronique CHAUVET - Nadège RANCON - Christine ROUSSIN - Gérard PEZ - Sébastien DUPOUX

Excusés ayant donné pouvoir : 15

Jean-Michel LAGET a donné pouvoir à Eric RICHARD - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Aurore AMOURDEDIEU a donné pouvoir à Pascal LANTHEAUME - Monique BOTTINI a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Christian TEULADE - Christian CARRERE a donné pouvoir à Marie-Christine LAURENT - Jean-Luc GREGOIRE a donné pouvoir à Aurélie LOUPIAS - Didier ROUSSELLE a donné pouvoir à Pierre COMBES - Mireille QUARLIN a donné pouvoir à Claude BAS - Martial BONNEFOY a donné pouvoir à Gérard CHAPPON - Claude CHAMBON a donné pouvoir à Jean GARCIA - Alexandre PENIGAUT a donné pouvoir à Denis CONIL - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Thierry DAYRE - Claude SOMAGLINO a donné pouvoir à Martine BERGER-SABATIER

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

096-2023 Avance de trésorerie remboursable non budgétaire du budget principal au profit du budget SPANC – Modification de la date de remboursement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2221-70 ;

Vu la délibération n°008-2022 autorisant le versement d'une avance de trésorerie de 120 000,00 € au budget SPANC par le budget principal de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale ;

Considérant que l'avance de trésorerie devait faire l'objet d'un remboursement intégral au plus tard le 31 décembre 2022 ;

Considérant le montant du crédit au compte 515 du budget SPANC, à savoir 168 856,78 € à la date du 31 décembre 2022 ;

Considérant que cette avance de trésorerie n'a pas pu faire l'objet d'un remboursement au 31 décembre 2022 ;

Considérant le montant du crédit au compte 515 du budget Ordures ménagères, à savoir 214 131,85 € à la date du 9 mai 2023 ;

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder au remboursement intégral de l'avance de 120 000,00 € au plus tard le 31 décembre 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUE l'avance de 120 000,00 € autorisée par délibération n°008-2022 fera l'objet d'un remboursement intégral au plus tard le 31 décembre 2023 ;

DE CHARGER le Président et le Comptable public de l'exécution de la présente délibération ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le Président

Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 08/06/2023

Mise en ligne le : 08/06/2023

Ampliation à : SGC Nyons